

Situation au Kenya

Le Procureur c. Paul Gicheru

ICC-01/09-01/20

ICC-PIDS-CIS-SUD-05-002/22_Fra

Mise à jour: janvier 2022

Paul Gicheru

Suspecté d'atteintes à l'administration de la justice. Remise à la CPI en novembre 2020. Première comparution le 6 novembre 2020. Mise en liberté conditionnelle le 1^{er} février 2021. Confirmation des charges le 15 juillet 2021. Ouverture du procès prévue le 15 février 2022.



Date de naissance : 28 novembre 1972 **Lieu de naissance :** Nandi district, Kenya

Nationalité: Kenyan

Mandat d'arrêt : [délivré sous scellés](#) le 10 mars 2015; [rendu public](#) le 10 septembre 2015

Remise à la CPI : 3 novembre 2020

Première comparution : 6 novembre 2020

Mise en liberté conditionnelle : 1^{er} février 2021

Confirmation des charges : 15 juillet 2021

Ouverture du procès : prévue le 15 février 2022

Charges

Paul Gicheru, ancien avocat basé au Kenya, est suspecté d'atteintes présumées à l'administration de la justice consistant en la subornation de témoins de la Cour.

Évolution de la situation judiciaire

OUVERTURE DE L'ENQUETE

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en République du Kenya, en relation avec les violences postélectorales de 2007-2008 dans ce pays.

MANDAT D'ARRET

Le mandat d'arrêt contre Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett a été [délivré sous scellés](#) le 10 mars 2015 et [rendu public](#) le 10 septembre 2015.

REMISE

Le 2 novembre 2020, Paul Gicheru s'est rendu aux autorités néerlandaises en vertu de ce mandat d'arrêt pour des atteintes contre l'administration de la justice consistant en la subornation de témoins de la Cour. Le 3 novembre 2020, il a été remis à la garde de la CPI à l'issue de la procédure nationale nécessaire. Philip Kipkoech Bett n'est pas détenu par la CPI.

Le 2 novembre 2020, le Président de la Section préliminaire de la CPI a constitué la Chambre préliminaire A (article 70), composée de la juge Reine Adélaïde Sophie Alapini-Gansou, pour exercer les pouvoirs et fonctions de la Chambre préliminaire dans cette affaire.

PREMIERE COMPARUTION

La première comparution de Paul Gicheru devant la Chambre préliminaire A [a eu lieu](#) le 6 novembre 2020. L'audience de première comparution a eu lieu en présence du Bureau du Procureur. M. Gicheru s'est représenté lui-même lors de cette audience et a comparu par liaison vidéo depuis le quartier pénitentiaire de la CPI.

Au cours de l'audience, la juge unique a vérifié l'identité du suspect et s'est assurée qu'il soit informé des atteintes présumées à l'administration de la justice qui lui sont imputées et des droits que lui reconnaît le Statut de Rome dans une langue qu'il comprend et parle parfaitement. La juge a également annoncé les prochaines étapes de la procédure.

NOMINATION DU CONSEIL

Le 18 novembre 2020, le Greffe a informé la Chambre préliminaire A que M. Paul Gicheru avait désigné M. Michael G. Karnavas comme conseil pour le représenter dans la procédure devant la Cour.

SEPARATION DES AFFAIRES

Le 11 décembre 2020, la Chambre préliminaire A a séparé les affaires à l'encontre de Paul Gicheru et de Philip Kipkoech Bett. La Chambre préliminaire A est en charge de l'affaire Gicheru et la Chambre préliminaire II restera saisie de l'affaire Bett.

MISE EN LIBERTE

Le 1er février 2021, Paul Gicheru [a été mis en liberté](#) au Kenya avec des conditions spécifiques restrictives de liberté, pendant la procédure de confirmation des charges à son encontre.

CONFIRMATION DES CHARGES

La procédure de confirmation des charges a été menée par écrit.

Le 15 juillet 2021, la Chambre préliminaire A [a confirmé les charges](#) d'atteintes à l'administration de la justice portées à l'encontre de Paul Gicheru et l'a renvoyé en procès. La Chambre a conclu qu'il y a des motifs substantiels de croire que M. Gicheru a commis, en tant que co-auteur, ou au titre d'autres modes de responsabilité, des atteintes à l'administration de la justice (article 70(1)(c) du Statut de Rome) entre avril 2013 et la clôture de l'[affaire Ruto et Sang](#) le 10 septembre 2015, au Kenya. Les atteintes auraient été commises dans le cadre d'un plan commun mis en œuvre par un groupe de personnes dont M. Gicheru, dans le but ultime de faire échouer l'affaire Ruto et Sang portée par l'Accusation.

La décision relative à la confirmation des charges ne sert qu'à déterminer si l'affaire du Procureur doit faire l'objet d'un procès. Elle n'établit pas la culpabilité de la personne mise en cause, qui est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie au-delà de tout doute raisonnable par une chambre de première instance devant la Cour.

Dans les affaires concernant des atteintes à l'administration de la justice (Article 70 du Statut), conformément à la Règle 165(2) du Règlement de procédure et de preuve, les parties n'ont pas la possibilité de faire appel d'une décision sur la confirmation des charges en vertu de l'article 82(1)(d) du Statut.

PROCES

Le 22 juillet 2021, la Présidence a constitué la Chambre de première instance III, qui est en charge de l'affaire. La Chambre de première instance III est composée de Mme la juge Miatta Maria Samba. Le 30 septembre 2021, la Chambre de première instance III a programmé l'ouverture du procès pour le 15 février 2022.

Composition of Trial Chamber III

Mme la juge Miatta Maria Samba

Représentation du Bureau du Procureur

M. James Stewart, Procureur adjoint

Conseil de la Défense

Michael G. Karnavas

Représentants légaux des victimes

N/A